

Axes stratégiques du SINP

validés lors des comités de pilotage du SINP du vendredi 17 juin 2022 et du 14 septembre 2023

Les axes stratégiques retenus dans le cadre du SINP pour les années à venir sont :

- L'enrichissement ciblé du SINP par les différents programmes et dispositifs contributeurs
- La cohérence du SINP à tous les échelons territoriaux et pour l'ensemble des programmes et dispositifs contributeurs
- La qualité des données
- L'amélioration des portails de diffusion et la communication sur le SINP
- L'Open Data

L'enrichissement mutuel et ciblé du SINP par les dispositifs contributeurs

Le SINP vise à structurer les synergies et les coopérations entre les acteurs œuvrant pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données relatives à l'inventaire du patrimoine naturel institué en application de l'article L. 411-1 A du code de l'environnement. Par inventaire du patrimoine naturel, on entend l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, pédologiques, minéralogiques et paléontologiques.

Des efforts devront être ainsi consentis afin de recenser ces données, les cataloguer, les référencer et les documenter en vue d'une diffusion large visant notamment leur réutilisation. Plus largement encore, chaque dispositif contributeur du SINP sera une source d'enrichissement pour les autres dispositifs. En ce sens, les porteurs de dispositifs contributeurs du SINP seront invités à intégrer autant que possible dans leurs orientations stratégiques celles relevant des autres dispositifs contributeurs. Une dynamique visant l'intérêt commun au travers d'un enrichissement mutuel sera poursuivie.

Par ailleurs, sur son périmètre thématique et géographique, le SINP doit constituer le socle de connaissance nécessaire à l'élaboration et au suivi des politiques publiques de préservation du patrimoine naturel. Il ne vise pas l'exhaustivité, mais un enrichissement ciblé. Une importance particulière sera accordée aux données sur les habitats.

La cohérence du dispositif à tous les échelons territoriaux et pour l'ensemble des programmes contributeurs

La mise en place du SINP en 2005 a fait apparaître rapidement la nécessité de disposer de différents supports informatiques partagés entre le niveau régional et national. A cette fin et depuis 2007, un réseau de plateformes a été mis en place. Ces plateformes, créées en région, permettent notamment d'envoyer les données d'observation vers une plateforme nationale (portail INPN – inpn.mnhn.fr) et d'être alimentées par cette dernière. OpenObs (<https://openobs.mnhn.fr/>), fonctionnalité de l'INPN mise en place en 2020, assure actuellement la diffusion de plus de 107 millions de données d'observations sur les espèces.

Cette architecture technique répartie implique la mise en place de règles, méthodes et standards communs à l'ensemble du réseau de plateformes. Afin de s'assurer d'un fonctionnement homogène

et constant, une procédure d'habilitation de ces plateformes régionales, suivant 12 critères, a été mise en place depuis plus de 3 ans et 8 plateformes sont actuellement habilitées.

Ainsi, les régions seront encouragées à poursuivre la démarche partenariale engagée avec les acteurs de leur région et devront toutes contribuer au dispositif de la même façon, en respectant l'ensemble des normes, principes et méthodes définis dans le cadre des différents groupes de travail. Afin de permettre de diffuser des informations homogènes à l'échelle de l'ensemble du dispositif, le SINP devra par ailleurs mettre en place une stratégie optimisée afin de permettre une fluidification des échanges de données entre les différentes plateformes (amélioration de la fréquence des échanges).

Dans un souci d'économie d'échelle et d'efficience, le principe de mutualisation de services communs au niveau national sera encouragé. Les régions poursuivront ou accroîtront leurs travaux en matière d'animation locale des acteurs et recourront autant que possible aux services et outils communs en matière de saisie, de gestion et de diffusion des données, proposés dans le cadre du SINP et/ou du SIB.

Afin de faciliter la mise en place de l'Open Data (cf. infra) et continuer à assurer une continuité de service dans la remontée de données, des dispositions doivent être prises. Le processus d'habilitation des plateformes régionales sera revu en ce sens.

Le dispositif œuvrera par ailleurs pour accroître la cohérence des démarches et actions entre les différents programmes d'acquisition, notamment en termes de priorité d'action (cf. supra), d'application des restrictions de diffusion liées à la sensibilité des données, d'usage des référentiels et des standards communs.

La qualité de la donnée

La qualité se définit comme l'aptitude de l'ensemble des caractéristiques des données à satisfaire à des exigences fixées en matière d'usage. La notion de qualité intègre des critères intrinsèques (liés aux données elles-mêmes), des critères de service (liés à l'utilisation des données) ainsi que des critères de sécurité (liés à l'ensemble du dispositif de gestion des données).

Les données et métadonnées du SINP se doivent d'être qualifiées, c'est-à-dire que l'utilisateur doit avoir connaissance du niveau de fiabilité des informations qu'il consulte. L'absence de qualification d'une donnée ou d'un jeu de données ou encore l'invalidation d'une donnée ne justifient pas pour autant de ne pas rendre disponible l'information. Cependant, leur diffusion doit être organisée de manière à ne pas laisser d'ambiguïté pour l'utilisateur quant à la fiabilité des données mises à disposition.

Les acteurs du SINP sont responsables de l'organisation de la qualification et de la validation des données selon les principes et modalités définis dans le SINP par les différents groupes projets. Il est attendu que chaque gestionnaire de source de données du SINP intègre une démarche de qualification et mette en place des procédures pour assurer la meilleure qualité possible des données.

Les travaux engagés portant sur les métadonnées, la validation scientifique, l'accompagnement des acteurs et la mise en place d'une démarche d'écoute des utilisateurs seront poursuivis.

L'amélioration des portails de diffusion et la communication sur le SINP

L'un des objectifs de l'ouverture des données (*open data*) dans le cadre du SINP est de rendre accessible au plus grand nombre, et à tous types de publics, la connaissance sur le patrimoine naturel.

C'est un enjeu majeur pour les différents sites exposant les données du SINP, en particulier pour le portail de diffusion national que constitue le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN). Il s'agit à la fois de répondre aux besoins et attentes en matière d'affichage et de présentation des données et informations disponibles, et d'en faciliter la réutilisation, aussi pertinente que possible.

Une écoute utilisateurs permettra d'orienter les choix et décisions pour maintenir et développer des formats de diffusion adaptés et des outils pertinents, que ce soit en termes de technique (API, web services, fichiers téléchargeables, consultation en ligne...) ou de représentation de l'information (données synthétiques, publications thématiques ...). Le suivi des usages, des retours, des demandes ainsi que de la satisfaction des utilisateurs permettra le développement d'indicateurs évaluant l'efficacité des réponses apportés aux besoins exprimés.

Il s'agit aussi de mieux connaître et faire connaître le SINP, ses programmes et projets, le rôle clef des plateformes régionales ainsi que d'augmenter la visibilité et l'utilisation des sites des plateformes régionales et de l'INPN. Cela passera par la réalisation de supports de communication, l'organisation d'événements ou encore la diffusion de lettres d'information, autant pour les acteurs du dispositif que pour un public moins spécialiste.

Il est également nécessaire de mieux valoriser les acteurs du SINP, aussi bien le réseau des plateformes régionales que les autres contributeurs. La visibilité ainsi donnée au réseau d'acteurs contribuera à ce que les utilisateurs comprennent mieux le dispositif SINP et identifient les contributions de chaque acteur. Cela favorisera également la mise en place d'un cercle vertueux conduisant à une adhésion croissante au dispositif.

Enfin, la communication visera à faire connaître les dispositifs de sciences participatives contribuant au SINP, notamment l'application INPN Espèces, et à encourager la mobilisation citoyenne, enjeu important identifié dans la stratégie nationale pour la biodiversité.

L'Open Data

En juin 1998, dans la ville d'Aarhus au Pays Bas, la communauté européenne et ses pays membres ont convenu de donner au public le droit d'accès à l'information et à la participation au processus décisionnel en matière d'environnement. Cette convention d'Aarhus, transcrite en 2005 en droit européen (2005/370/CE), a été traduite en droit français progressivement notamment dans le code de l'environnement (art. L124-1 et suivants ; artL127-1 et suivants).

Différents textes européens et français ont été produits depuis, favorisant l'accès à l'information numérique. La loi Lemaire pour une République numérique (Loi 2016-1321 du 7 octobre 2016) a permis une avancée notable en matière d'accès aux informations détenues par l'administration (État, collectivités territoriales et autres personnes de droit public ou privé chargées d'une mission de service public) dans le domaine de la biodiversité.

Toutefois, certains points posent encore question en matière d'application. La Direction des affaires juridiques du MTECT¹ a donc été sollicitée afin d'apporter des éclaircissements sur différents points :

- Quelles sont les modalités possibles de réutilisation des données SINP acquises auprès de partenaires au travers d'une subvention ?
- Quelles sont les conditions de restrictions à la diffusion libre des données de biodiversité versées dans le SINP, en dehors de la restriction apportée par l'inscription sur les listes de sensibilité ?

¹ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- Quelles interprétations du Règlement général sur la protection des données (RGPD) devons-nous adopter pour satisfaire la demande de certains observateurs de voir figurer leur nom sur Internet, tout en respectant la gestion des données personnelles ?

Les réponses apportées par la DAJ confirment la nécessaire libre circulation des données versées dans le SINP et leur réutilisation à titre gratuit, en respectant la sensibilité des espèces. Ainsi, le mode de récupération (convention, commande publique...) des données versées dans le SINP n'influence pas la libre réutilisation. Il est par ailleurs possible de voir le nom de l'observateur d'une espèce à la condition que l'observateur ait donné son accord.

Aussi, l'évolution de l'Open Data impose de faire évoluer les modalités de gestion et de diffusion des données versées dans le SINP. Il sera nécessaire de revoir les règles d'habilitation des plateformes régionales SINP (cf. supra) afin de s'assurer que la réglementation soit bien respectée par tous.